

**Demande de priorité ou / et de bonification
au titre du handicap ou d'une maladie grave**

Texte de référence : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Nom : Prénom :
Nom patronymique :
Date de naissance :
Adresse personnelle :

DPE5
Premier degré

Tel. : E-mail :
Grade :
Affectation et nature du poste 2015/2016 :

Dossier suivi par :
Fabienne Giora

Téléphone
05.36.25.71.54
Mél.
Dpe5@ac-toulouse.fr

Le handicap ou la maladie invoqués concernent :

l'enseignant(e) son conjoint son enfant

Situation de la personne concernée :

- Travailleur reconnu handicapé par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
 - Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - Titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
 - Ancien militaire et assimilé, titulaire d'une pension d'invalidité ;
 - Titulaire de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
 - Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
 - Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés.
- Enfant handicapé ou souffrant d'une maladie grave.
 Maladie grave de l'enseignant(e).

Date et signature

**Document à retourner, accompagné des pièces justificatives, à la médecine de prévention
pour le 29 mars 2016**

Mouvement départemental 2016 premier degré public de la Haute-Garonne**DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT****A LA DEMANDE DE PRIORITE OU/ET DE BONIFICATION MEDICALES**

En complément de la saisie informatique des vœux, les agents qui sollicitent un changement d'affectation au titre du handicap ou de la maladie doivent déposer **avant le 29 mars 2016** **auprès du secrétariat du service de médecine de prévention.**

un dossier médical complet, accompagné de l'annexe n°7

Ce dossier doit comprendre :

- Une lettre de motivation de l'enseignant faisant apparaître le bénéfice de la mutation et l'amélioration des conditions de travail
- L'attestation de RQTH ;
- Un rapport médical détaillé (comptes-rendus, résultats...) sous pli confidentiel, à l'attention du médecin de prévention,
Rectorat- 75 rue Saint Roch CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4.